



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Fixation des indemnités du secrétaire suppléant du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Réf. : AG 10.01.10

I:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\10-AUTORITES\10.01-conseil-communal\10.01.10-jetons-presence\Legislature_2021-2026\Preavis_indemnites_2021-2026_secretaire-suppleant.docx

Savigny, le 2 mars 2022

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Considérants.....	3
3. Etude.....	3
4. Tâches du secrétaire suppléant.....	4
5. Evaluation du temps de travail du procès-verbal.....	4
6. Proposition.....	4
7. Information à la Municipalité.....	4
8. Conclusion.....	5

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités du **secrétaire suppléant**. Il complète le préavis du 5 mai 2021 qui n'avait pas précisé les indemnités du secrétaire suppléant.

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 18 alinéa 1, chiffre 15, lettre a) du Règlement du conseil communal du 1^{er} février 2016 (RC), le Conseil délibère sur :

« La fixation des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil. Les propositions à cet effet sont élaborées par le bureau du conseil et soumises à la commission des finances, qui rapporte au conseil ».

Son article 122 alinéa 1 RC sur les attributions de la commission des finances mentionne quant à lui :

« ¹ La commission des finances rapporte au Conseil sur les objets suivants :

...

6. Les propositions d'indemnités prévues à l'article 18 alinéa 1 chiffre 15 ».

2. Considérants

Suite au préavis des indemnités 2021-2026, le Bureau du Conseil a décidé de présenter un complément au Conseil communal.

Le secrétaire suppléant a un travail considérable en cas d'absence du secrétaire. La rémunération n'étant pas prévue, il est important de clarifier ce point qui n'a pas été pris en considération les années précédentes. Après étude, le Bureau du Conseil a décidé de présenter le présent préavis au Conseil communal.

3. Etude

Le travail demandé pour réaliser un procès-verbal de séance varie d'une commune à une autre. En dehors de la charge de travail, on peut comparer différents modes de fonctionnement.

Secrétaire

Le secrétaire a le plus souvent un montant forfaitaire annuel qui lui est attribué. Ceci s'explique par le travail continu du secrétaire à la Maison de commune pour l'organisation des séances, la tenue du courrier et du mailing avec les autorités, par exemple.

Néanmoins, à Servion, le secrétaire reçoit un forfait basé sur quatre séances de Conseil et obtient un montant supplémentaire par séance, dès lors que le nombre de séances dépasse quatre par an.

Secrétaire suppléant

La situation des communes environnantes montre que des indemnités pour le secrétaire suppléant peuvent être prévues et que les indemnités du secrétaire sont rarement forfaitaires sur l'année.

Par exemple :

- Pully : rémunération selon taux horaire.
- Morges : rémunération par procès-verbal.
- Ecublens fait une exception en offrant une indemnité annuelle au secrétaire suppléant.

4. Tâches du secrétaire suppléant

En cas d'absence du secrétaire, c'est au secrétaire suppléant d'exécuter ses tâches, d'une part en séance : s'assurer de la technique d'enregistrement, faire l'appel, les décomptes de membres, prendre les notes, etc.

Bien qu'il y ait un enregistrement, le Bureau est d'avis que la tâche de rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire suppléant en cas d'absence du secrétaire.

C'est précisément pour cette dernière tâche qu'il est nécessaire de prévoir une indemnité.

5. Evaluation du temps de travail du procès-verbal

Savigny a pris la décision de produire des procès-verbaux mot pour mot, ce qui explique une charge de travail conséquente. Le travail de rédaction du procès-verbal est estimé entre 20 et 30 heures.

6. Proposition

Les barèmes actuellement appliqués pour les indemnités du Conseil communal sont forfaitaires : à la charge (président, secrétaire), à la séance (jetons, membres commissions) ou à la tâche (rédaction de rapport). C'est en restant dans ce cadre que le Bureau propose d'attribuer une indemnité au secrétaire suppléant.

La rédaction d'un procès-verbal de Conseil communal étant une tâche importante, le Bureau propose de l'assimiler au barème maximal proposé par la grille d'indemnisation de la législature 2021-2026, soit CHF 300.00 correspondant à la préparation d'un rapport de la commission des finances.

7. Information à la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de la présente proposition du Bureau du Conseil au cours de sa séance du 28 mars 2022.

8. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis du Bureau du Conseil du 2 mars 2022 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargé de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adapter les indemnités 2021-2026 en incluant le barème de CHF 300.00 par procès-verbal rédigé par le secrétaire suppléant, en cas d'absence du secrétaire.**

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La Secrétaire

S. Kay

M. Aubry Morin

Préavis adopté par le Bureau du Conseil dans sa séance du 2 mars 2022.

Délégué du Bureau : M. Stéphane Kay, Président

Annexe : Tableau des indemnités

**Tableau des indemnités
Proposition d'indemnisation du secrétaire suppléant**

	2021-2026 (en vigueur)	2021-2026 (proposition)
Présidence du Conseil Indemnité forfaitaire	CHF 1'800.00/an	CHF 1'800.00/an
Secrétaire du Conseil Indemnité forfaitaire, y compris travaux de dactylographie à répartir par la présidence en fonction de la répartition des tâches, basée sur 250 heures par année	CHF 8'300.00/an	CHF 8'300.00/an
Secrétaire suppléant Indemnité pour rédaction du procès-verbal du Conseil communal, en cas de remplacement du secrétaire	---	CHF 300.00/PV
Commission de gestion Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 100.00/an	CHF 100.00/an
Rapporteur : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an
Commission des finances Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 300.00/an	CHF 300.00/an

Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 40.00/rapport	CHF 40.00/rapport
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 80.00/rapport	CHF 80.00/rapport
Séances du Conseil communal Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Séance de Bureau du Conseil Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Bureau électoral (le jour du scrutin) Scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire du Conseil communal	CHF 20.00/heure	CHF 20.00/heure
Amendes Arrivée tardive Absence (sans fournir d'avance une excuse valable, selon l'article 65 du Règlement du 1 ^{er} février 2016 du conseil communal)	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes de présence des membres aux séances.

Savigny, le 2 mars 2022

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La Secrétaire

S. Kay

M. Aubry Morin